

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Réunion extraordinaire des Parties
Visioconférence, 16 mai 2019



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Riunione straordinaria delle Parti
Videoconferenza, 16 Maggio 2019

Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_SR
Français / Italien
Distribution : 17/09/2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
EXTRAORDINAIRE DES PARTIES DE
L'ACCORD PELAGOS
- 16 mai 2019 -

SOMMAIRE

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE DE LA REUNION, PRESENTATION DES PARTICIPANTS ET INFORMATIONS PRATIQUES.....	3
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – REFLEXION RELATIVE AU PROCESSUS DE RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF ET DE L'ADJOINT(E) AU SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ACCORD PELAGOS.....	3
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – REFLEXION RELATIVE A L'EVALUATION DES ACTIVITES ET AU RENOUVELLEMENT DU PERSONNEL DU SECRETAIRE PERMANENT.....	4
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION ET EXAMEN DE L'ETUDE COMPARATIVE DES COUTS DE RECRUTEMENT DU FUTUR PERSONNEL DU SECRETARIAT PERMANENT	4
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DEPENSES 2018.....	7
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DE LA RESOLUTION.....	7
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – CLOTURE DE LA REUNION.....	7

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Liste des participants	9
Annexe 2 – Ordre du jour	11
Annexe 3 – Résolution 7.9 — Processus de sélection, évaluation des activités et modalités de recrutement du personnel du Secrétariat Permanent.....	12
Annexe 4 – Relevé de décisions.....	17

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Monsieur Cyril Gomez, Président de la Réunion des Parties, accueille les participants et déclare la réunion ouverte le jeudi seize mai deux-mille-dix-neuf à quatorze heures par vidéoconférence. Le Président de la Réunion des Parties souligne l'importance de la réunion en cours et il exprime son souhait que les échanges entre les Parties relatif aux points de l'ordre du jour soient productifs. La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.
2. Madame Costanza Favilli, Secrétaire exécutive par intérim, souhaite également la bienvenue aux participants et présente les informations pratiques de la réunion (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Inf01).

Point 2 de l'ordre du jour – Examen et adoption de l'ordre du jour

3. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner l'ordre du jour provisoire en vue de son adoption, ainsi que la liste provisoire des documents (documents Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Doc01_Rev01 et Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Inf03_Rev01).
4. **Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé sans modification apportée en séance. L'ordre du jour adopté est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.**
5. Madame Maria-Carmela Giarratano, Chef de la délégation italienne, salue les participants avant de quitter la réunion pour répondre à un engagement institutionnel impératif. Elle tient également à souligner l'importance de réactiver la procédure de sélection du Secrétaire exécutif de l'Accord, ainsi que l'identification, à court terme, d'une date pour la tenue de la 8^{ème} Réunion des Parties prévue pour la fin de l'année deux-mille-dix-neuf. Le Chef de la délégation italienne informe également les autres Parties à l'Accord qu'il est en train de définir un Protocole d'Entente avec les aires marines protégées et les parcs nationaux italiens ayant un périmètre en mer dans le Sanctuaire Pelagos afin de promouvoir l'application de l'Accord au niveau national et local. Suite à la signature du Protocole d'Entente, la Partie italienne en informera rapidement le Secrétariat permanent, qui recevra également le programme des initiatives mises en œuvre et qui pourra également prévoir la participation des autres Parties à l'Accord.
6. Le Président de la Réunion des Parties, le Président du Comité Scientifique et Technique, ainsi que les Chefs de délégation français et monégasque saluent et remercient le Chef de la délégation italienne.

Point 3 de l'ordre du jour – Réflexion relative au processus de recrutement du Secrétaire Exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos

7. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner les documents relatifs au processus de recrutement du Secrétaire exécutif (Pelagos_COP_Extraordinaire_2018_SR, Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01, Procédure recrutement SE_2019 et Pelagos_Commission_preselection_SE_2018_SR) et retrace les étapes du processus qui conduiront à la présente réflexion. Le Président a également proposé un certain nombre d'options possibles pour les suites à donner au processus de recrutement. Elles sont énumérées comme suit : la possibilité de nommer l'actuel Secrétaire exécutif par intérim nouveau Secrétaire exécutif par une évolution en interne et de lancer la procédure de sélection de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif ; l'annulation de la procédure actuelle et le lancement d'une nouvelle procédure ; le repêchage des candidatures formellement incomplètes. Enfin, compte tenu de la fin du contrat de l'actuel Secrétaire exécutif par intérim, prévue en septembre deux-mille-dix-neuf, le Président souligne l'importance d'adopter une décision qui puisse être rapidement mise en œuvre.

8. Monsieur Oliviero Montanaro, représentant du Chef de la délégation italienne, demande au Président de la Réunion des Parties de poursuivre la discussion sur le point 3 de l'ordre du jour en l'absence du Secrétaire exécutif par intérim et qu'un membre de la délégation monégasque puisse lui transmettre ultérieurement un résumé des échanges entre les Parties.
9. Le Président de la Réunion des Parties demande au Secrétaire exécutif par intérim de quitter la salle de réunion.
10. Les Chefs des délégations française et monégasque proposent une évolution en interne de l'actuel Secrétaire exécutif par intérim en tant que Secrétaire exécutif. Le représentant du Chef de la délégation italienne, comme indiqué auparavant, réitère l'opposition de la Partie italienne à une telle option, qui n'est pas conforme à ce qui a été établi par les Parties dans la Résolution 6.2.
11. Les représentants des Parties concluent que l'annulation de la procédure actuelle et le lancement d'une nouvelle procédure nécessiteraient une période d'au moins cinq mois, retardant ainsi le recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord.
12. **Les représentants des Parties conviennent de réactiver la procédure déjà entamée en la rouvrant aux candidats exclus pour cause de dossiers incomplets. Le Président de la Réunion des Parties est le garant de cette procédure, qui sera réactivée par la phase de présélection afin que les candidats déjà admissibles et les candidats admissibles sous réserve soient évalués en même temps.**
13. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose que, si plus d'un des candidats admissibles et admissibles sous réserve aux présélections ne sont plus intéressés pour participer à l'actuelle procédure de sélection, un nouvel appel à candidatures soit publié. Cette proposition n'obtient pas l'acceptation formelle des Parties française et monégasque.
14. **Le Président de la Réunion des Parties prendra contact avec les candidats admissibles et admissibles sous réserve afin de savoir s'ils sont toujours intéressés pour participer à la procédure de sélection et, le cas échéant, de compléter leur dossier de candidature. Dans le cas où, au moins deux candidates ne seraient plus intéressées à prendre part à la procédure de sélection, un nouvel avis de recrutement serait publié.**
15. Les représentants des Parties conviennent que la procédure de sélection sera prise en charge par une personne identifiée par la délégation monégasque et recrutée, à titre temporaire et jusqu'à la tenue de la 8^{ème} Réunion des Parties, sur les fonds de l'Accord. Dans l'exercice de ses fonctions relatives à la procédure de sélection du Secrétaire exécutif de l'Accord et éventuellement, dans un second temps, à celle de l'Adjoint (e) au Secrétaire exécutif, son référent est le Président de la Réunion des Parties, également responsable de la procédure de recrutement avec les Parties à l'Accord. Elle collaborera également avec le personnel du Secrétariat permanent à la préparation des documents relatifs au prochain Comité Scientifique et Technique et à la prochaine Réunion ordinaire des Parties.
16. **Les représentants des Parties conviennent du caractère urgent du recrutement temporaire d'un nouveau membre du personnel dont les fonctions seront dédiées à la satisfaction des exigences énoncées au point 15.**

Point 4 de l'ordre du jour – Réflexion relative à l'évaluation des activités et au renouvellement du personnel du Secrétariat Permanent

17. Le Président de la Réunion des Parties demande au Secrétaire exécutif par intérim de rejoindre la réunion et l'invite à soumettre le document provisoire proposé pour l'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat permanent (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Doc02).
18. Le Secrétaire exécutif par intérim présente le document rédigé par le Secrétariat permanent conformément à l'Annexe à la Résolution 6.4 de l'Accord. Il attire l'attention des représentants des Parties sur deux aspects.

Le premier concerne l'identification de la personne chargée de l'évaluation des activités du personnel et le second concerne le moment auquel cette évaluation doit être effectuée.

19. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à examiner le document.
20. Le représentant du Chef de la délégation italienne souligne que les « objectifs » dont il est fait mention dans le document n'ont pas été préalablement identifiés et que cela constitue une étape fondamentale pour que le document soit approuvé par les Parties dans son intégralité.
21. Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, propose de supprimer les sections du document qui mentionnent les « objectifs » non clarifiés.
22. Monsieur Rémi Méjécaze, Chef de la délégation française, suggère d'ajouter à la partie finale du document une section sur les « Commentaires de l'évaluateur », à identifier en la personne du Président de la Réunion des Parties.
23. Le représentant du Chef de la délégation italienne demande que, bien que la procédure soit formellement conduite par le Président de la Réunion des Parties, ce dernier exprime un résumé des avis des représentants des trois Parties, ainsi que du Président du Comité scientifique et technique, et que l'évaluation ne soit positive que s'il y a consensus et soit exprimée en dernière instance à travers les appréciations identifiées dans la Fiche d'évaluation.
24. Le Président de la Réunion des Parties suggère qu'un « Commentaire final d'évaluation » soit ajouté, reflétant l'avis du Président de la Réunion des Parties, du Président du Comité scientifique et technique, ainsi que des représentants des Parties. Il suggère également que l'appréciation finale soit accompagnée d'un commentaire afin d'indiquer au personnel évalué les aspects qui sont pleinement satisfaisants pour les personnes susmentionnées responsables de l'Accord et les aspects qui pourraient être améliorés.
25. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose que l'évaluation du personnel du Secrétariat Permanent soit effectuée sur une base annuelle et qu'elle soit également propédeutique à la fin du premier mandat du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord, à leur éventuel renouvellement, ainsi qu'à l'évaluation de la qualité du travail du Secrétariat permanent à l'occasion des Réunions ordinaires des Parties à l'Accord.
26. Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, propose que le document discuté puisse être utilisé afin d'évaluer le travail de l'actuel Secrétaire exécutif par intérim pour le renouvellement éventuel de ce dernier pour un second mandat d'Adjointe au Secrétaire exécutif.
27. **Les représentants des Parties chargent le Secrétariat permanent d'amender la fiche d'évaluation et demandent que la procédure soit initiée d'urgence afin d'évaluer le travail du Secrétaire exécutif par intérim pour procéder à un éventuel renouvellement de son mandat d'Adjointe au Secrétaire exécutif.**

Point 5 de l'ordre du jour – Comparaison et examen de l'étude comparative des coûts de recrutement du personnel du Secrétariat Permanent

28. Sous invitation du Président de la Réunion des Parties, Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, présente l'étude comparative des coûts de recrutement du futur personnel du Secrétariat permanent (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Inf04). Elle rappelle qu'à Monaco, le recrutement du personnel peut se faire par l'intermédiaire d'un organisme de droit privé ou public. Dans les deux cas, le paiement des indemnités de chômage doit être assuré jusqu'à ce que l'ancien employé ait trouvé un nouvel emploi et au plus tard pendant une période maximale de deux ans dans le cas d'un contrat de trois ans. Dans le premier cas, l'employeur est tenu de cotiser auprès d'une organisation tierce qui versera les allocations à l'employé en cas de perte d'emploi. Les cotisations sont obligatoires mais peu élevées car elles sont mutualisées. Dans le deuxième cas, l'employeur reverse sur son budget propre les allocations directement à l'employé en cas de chômage à la fin du contrat. C'est le cas de figure du personnel du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, qui est employé par le Centre Scientifique de Monaco (CSM).

Le membre de la délégation monégasque rappelle à cet égard l'engagement de la Partie monégasque à prendre en charge les éventuelles allocations chômage pour l'ancien Secrétaire exécutif de l'Accord, ce qui n'a pas été nécessaire ainsi que pour l'actuelle Adjointe au Secrétaire exécutif, aujourd'hui Secrétaire exécutif par intérim. Le membre de la délégation monégasque a bien pris note que la Partie italienne considère que le fait que le personnel du Secrétariat permanent dépende d'un organisme de droit public est une exigence fondamentale et que cette option est aussi préférable pour la Partie française. La Partie monégasque considère donc que le coût des indemnités de chômage pour le futur personnel devrait être supporté par les trois Parties et propose d'estimer un montant moyen qui pourrait être intégré dans le budget 2020-2021.

29. Le Président des Parties invite les participants à commenter l'étude comparative.
30. Le représentant du Chef de la délégation italienne rappelle que le transfert du siège du Secrétariat permanent à Monaco n'aurait pas impliqué une augmentation du coût de la masse salariale. Il déclare en outre que la Partie italienne ne peut augmenter sa contribution ordinaire et qu'elle n'est pas autorisée à transférer des fonds à des organisations privées non italiennes. Si le Secrétariat permanent devenait un organisme de droit privé, la Partie italienne ne serait pas en mesure de verser sa contribution ordinaire. Le représentant du Chef de la délégation italienne réaffirme donc que la possibilité que le Secrétariat permanent devienne un organisme de droit privé ne peut être acceptée, comme cela avait été déjà exprimé lors des précédentes réunions institutionnelles de l'Accord.
31. Le Chef de la délégation française confirme que la Partie française préfère que le recrutement soit fait par une organisation relevant du droit public. Il convient que les coûts d'un tel choix devraient être partagés par les Parties et propose de prolonger la durée des contrats du personnel du Secrétariat permanent afin « d'amortir » sur une durée plus longue le montant des allocations chômage.
32. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose que la durée du contrat soit maintenue à trois ans et que le deuxième mandat soit renouvelé automatiquement si l'évaluation du personnel prévue au point 4 du présent rapport est positive. Si tel n'est pas le cas, le contrat pourrait toujours être résilié à la fin de la première période de trois ans.
33. Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, est d'accord avec la proposition faite par la Partie italienne. Elle rappelle l'effort de la Principauté de Monaco pour avoir augmenté sa contribution ordinaire, qui à ce jour est la même que celle des deux autres Parties. De plus, elle rappelle qu'un effort a également été fait par le personnel du Secrétariat permanent qui, s'il bénéficie d'une meilleure couverture sociale et sanitaire dans la Principauté, a néanmoins accepté une baisse de son salaire. Elle propose enfin d'utiliser les fonds résiduels du salaire de l'ancien Secrétaire exécutif pour créer une réserve sur le budget en vue du versement des éventuelles allocations chômage.
34. Le Chef de la délégation française rappelle que le fait de prévoir un renouvellement automatique n'exclut pas la possibilité qu'à l'issue des trois années du contrat aucun renouvellement ne soit fait et souligne donc la nécessité de verser la compensation en question. Il propose d'augmenter la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent de trois à cinq ans et suggère que le Secrétariat permanent étudie les conséquences budgétaires d'un tel changement.
35. Le représentant du Chef de la délégation italienne déclare qu'il ne peut accepter la proposition élaborée par la Partie française que si le contrat de cinq ans n'est pas renouvelable et que l'évaluation annuelle évoquée ci-dessus, si elle est négative, puisse conduire au licenciement du personnel sans versement des allocations chômage.
36. Le Président de la Réunion des Parties rappelle qu'une telle solution ne peut être appliquée à un organisme de droit monégasque. Il explique que le licenciement ne peut être invoqué qu'en cas de procédure disciplinaire pour avoir commis un acte grave et que cela ne s'applique pas en cas d'une simple appréciation négative. Il ajoute également que l'évaluation du personnel sans possibilité de renouvellement du contrat perd son importance et son sens. Enfin, le Président suggère que, pour assurer la continuité du travail du Secrétariat permanent, il est souhaitable que les contrats du Secrétaire exécutif et de son Adjoint ne prennent pas fin en même temps.
37. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose donc de porter à quatre ans la durée de l'engagement du personnel du Secrétariat, sans possibilité de renouvellement.

38. Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, propose de maintenir la durée du contrat du personnel du Secrétariat permanent à trois ans avec possibilité de renouvellement après une évaluation positive à l'issue du contrat. Dans ce cas, pour répondre à la préoccupation des deux autres Parties, la Partie monégasque pourrait prendre en charge, par le biais d'une contribution volontaire, le versement des allocations chômage à partir de la deuxième année, la première année restant couverte par le budget de l'Accord.
39. Le représentant du Chef de la délégation italienne accepte la proposition monégasque et demande au Secrétariat permanent de préparer une étude qui permettra aux Parties d'évaluer l'impact de cette proposition sur le budget 2020-2021.
40. Le Chef de la délégation française remercie la Partie monégasque pour cette proposition et soutient la nécessité de préparer une étude pour vérifier les conséquences sur le budget pour le biennium 2020-2021.
41. **Les représentants des Parties s'accordent sur le maintien du recrutement du personnel du Secrétariat permanent par une organisation relevant du droit public. Ils acceptent également la proposition monégasque qui propose de prendre en charge les allocations chômage à partir de la deuxième année et demandent au Secrétariat Permanent de préparer une étude d'impact de la prise en charge des allocations chômage de la première année sur le budget de l'Accord.**

Point 6 de l'ordre du jour – Présentation du compte-rendu des dépenses 2018

42. Le Secrétaire Exécutif par intérim présente le compte-rendu de dépenses pour l'année deux-mille-dix-huit (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Inf05) et précise qu'il a été validé et contresigné par un cabinet comptable. Le document est un premier résumé mis à jour au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit. Un document explicatif complet relatif au budget adopté par les Parties et mis à jour à deux-mille-dix-neuf sera soumis à l'attention et à l'évaluation des Parties lors de la 8^{ème} Réunion des Parties.
43. Le Président de la Réunion des Parties invite les participants à prendre note du compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-huit.
44. Les représentants des Parties à l'Accord prennent acte de du compte-rendu des dépenses de l'exercice deux-mille-dix-huit et notamment du solde final estimé à 356.317,12 € au trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit et tenant compte du flux de trésorerie (*cash flow*) restant à régler et à recevoir.
45. Madame Isabelle Rosabrunetto, membre de la délégation monégasque, propose que les économies relatives au chapitre des salaires puissent être utilisées pour le recrutement du membre suppléant du personnel du Secrétariat permanent conformément à la décision prise précédemment lors de cette réunion.
46. Le représentant du Chef de la délégation italienne propose que, lorsque le présent rapport sera approuvé par les Parties, le montant à allouer au recrutement du membre suppléant afin de soutenir les activités du Secrétariat permanent puisse être adopté par les Points focaux nationaux.
47. **Les représentants des Parties réaffirment que le membre suppléant sera recruté sur les fonds tripartites de l'Accord et délèguent aux Points focaux nationaux la décision du traitement à verser à la personne en question.**

Point 7 de l'ordre du jour – Adoption de la résolution 7.9

48. **Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.9 relatif au processus de sélection, évaluation des activités et modalités de recrutement du personnel**

du Secrétariat permanent (document Pelagos_COP_Extraordinaire_2019_Res.7.9_Draft) et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. La résolution 7.9 est reportée en [annexe 3](#) du présent compte-rendu.

Point 8 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

49. Le Président de la Réunion des Parties invite les représentants des Parties à communiquer sur la date de la tenue de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.
50. Les Parties conviennent que la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord se tiendra dès que possible et à partir de la fin de l'année deux-mille-dix-neuf, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de sélection du Secrétaire Exécutif.
51. **Sur l'avis du représentant du Chef de la délégation italienne, les représentants des Parties conviennent que les Points focaux nationaux se réunissent au début du mois de septembre deux-mille-dix-neuf pour évaluer le déroulement de la procédure de sélection du Secrétaire exécutif de l'Accord. Cette procédure facilitera l'identification d'une date pour la 8^{ème} Réunion des Parties et permettra également aux Points focaux nationaux de se mettre d'accord sur un ordre du jour provisoire.**
52. **Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion.**
53. Le Président de la Réunion des Parties remercie les représentants des Parties à l'Accord, le Président du Comité Scientifique et Technique, ainsi que le personnel du Secrétariat permanent pour leurs contributions aux travaux de la réunion.
54. Le Président du Comité Scientifique et Technique et les représentants des Parties à l'Accord remercient le Président de la Réunion des Parties et le personnel du Secrétariat permanent pour le travail accompli.
55. Le Président de la Réunion des Parties déclare la réunion close le jeudi seize mai deux-mille-dix-neuf à seize heure trente.
56. Le relevé de décisions est reporté en [annexe 4](#) du présent compte-rendu.

Annexe 1 – Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION / <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME / <i>ENTE</i>	TEL	EMAIL	PRESENCE <i>PRESENZA</i>
PRESIDENCE COP / <i>PRESIDENZA COP</i>						
GOMEZ	Cyril	Président de la COP <i>Presidente della COP</i>	DEEU	██████████	██████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
PRESIDENCE CST / <i>PRESIDENZA CST</i>						
BARCELO	Alain	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	Parc national de Port-Cros (en tant qu'animateur de la Partie française de l'Accord / <i>in qualità di responsabile dell'attuazione delle attività per la Parte francese dell'Accordo</i>)	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION FRANCAISE / <i>DELEGAZIONE FRANCESE</i>						
MEJECAZE	Rémi	Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i>	MTES	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
EXPERT	Florian	Point focal national <i>National Focal Point</i>	MTES	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
NAVINER	Magali	Membre <i>Membro</i>	MTES	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION ITALIENNE / <i>DELEGAZIONE ITALIANA</i>						
GIARRATANO	Maria Carmela	Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i>	MATTM	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
MONTANARO	Oliviero	Point focal national <i>National Focal Point</i>	MATTM	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
GALOPPINI	Paolo	Membre <i>Membro</i>	MATTM	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
SARTORI	Silvia	Membre <i>Membro</i>	MATTM	██████████	████████████████████	Confirmée / <i>Confermata</i>
DELEGATION MONEGASQUE / <i>DELEGAZIONE MONEGASCA</i>						
DAVENET	Valérie	Chef de Délégation <i>Capo Delegazione</i>	DE	██████████	██████████	Excusé <i>Assenza giustificata</i>

TAMBUTTÉ	Sylvie	Représentante du Chef de Délégation, Point focal national <i>Rappresentante del Capo Delegazione, National Focal Point</i>	CSM	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
AQUILINA	Ludovic	Membre <i>Membro</i>	DE	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
VAN KLAVEREN - IMPAGLIAZZO	Céline	Membre <i>Membro</i>	DREC	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
ROSABRUNETTO	Isabelle	Membre <i>Membro</i>	DREC	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
SECRETARIAT PERMANENT / <i>SEGRETARIATO PERMANENTE</i>						
FAVILLI	Costanza	Secrétaire exécutif par intérim <i>Segretario esecutivo ad interim</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
FULCONIS	Olivia	Stagiaire <i>Stagista</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>
NEGRO	Mathieu	Stagiaire <i>Stagista</i>	Pelagos – SP <i>Pelagos – SP</i>	[REDACTED]	[REDACTED]	Confirmée / <i>Confermata</i>

Annexe 2 – Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques**
(*Inf01, Inf02, COP3_Doc01*)
2. **Examen et adoption de l'ordre du jour** (*Doc01, Inf03*)
3. **Réflexion relative au processus de recrutement du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos** (*COP_Extra_2018_SR, Offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01, Procédure de recrutement_SE_2019, Commission_preselection_SE_2018_SR*)
4. **Réflexion relative à l'évaluation des activités et au renouvellement du personnel du Secrétariat permanent** (*Doc02*)
5. **Présentation et examen de l'étude comparative des coûts de recrutement du futur personnel du Secrétariat permanent** (*Inf04*)
6. **Présentation du compte-rendu des dépenses 2018** (*Inf05*)
7. **Adoption de la résolution** (*Res.7.9*)
8. **Clôture de la réunion**



Annexe 3 – Projet de Résolution 7.9 – Processus de sélection, évaluation des activités et modalités de recrutement du personnel du Secrétariat permanent

Les Parties à l'Accord relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins ci-après dénommé « Accord Pelagos » ;

Considérant les dispositions du premier Plan de gestion de l'Accord Pelagos adopté lors de la deuxième Réunion des parties tenue du quinze au seize septembre deux-mille-quatre à l'Île d'Elbe (Italie), relatives au développement d'une structure administrative ou de gestion adéquate, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle dudit Accord (résultat 4 de la ligne d'activité ADM thème 1 « mise en place des structures de gestion au niveau tripartite »), notamment au travers de :

- la Réunion des Parties ;
- les Points focaux nationaux ;
- le Comité scientifique et technique ;
- le Secrétariat permanent ;

Considérant l'article 14 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties qui stipule que « Le Secrétariat permanent est constitué de deux personnes au maximum, dont l'une est le Secrétaire exécutif, chef du Secrétariat permanent [...] » ;

Considérant la résolution 6.2 de l'Accord Pelagos relative à l'amélioration de la gouvernance et adoptée lors de la sixième Réunion des Parties tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Considérant la résolution 6.4 de l'Accord Pelagos relative au statut du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et qui prévoit notamment que : « les activités conduites par le Secrétaire exécutif et pas son Adjoint sont évaluées, au terme des périodes contractuelles respectives, par les Parties à l'Accord » ;

Considérant la résolutions 6.5 de l'Accord Pelagos relative à la nomination du personnel du Secrétariat permanent adoptée au cours de la Réunion extraordinaire des Parties tenue le dix-neuf juillet deux-mille-seize à Gênes (Italie) et qui prévoit notamment de : « limiter le nombre de mandats du Secrétaire exécutif et de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif à deux mandats pleins consécutifs » ;

Considérant la résolution 6.7 de l'Accord Pelagos relative au support administratif au Secrétariat permanent, adoptée lors de la cinquième réunion des Points focaux nationaux tenue le vingt janvier deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Rappelant que le mandat du Secrétaire exécutif est arrivé à échéance le trente-et-un décembre deux-mille-dix-huit sans possibilité de renouvellement et que le mandat de l'Adjoint(e) au Secrétaire exécutif arrive à échéance au vingt-cinq septembre deux-mille-dix-neuf avec possibilité de renouvellement ;

Considérant la lettre de démission du Secrétaire exécutif de l'Accord (lettre CG/el n° 2018-10330) prenant effet à partir du trois septembre deux-mille-dix-huit ;

Rappelant la proposition de la Partie monégasque sur les Allocations Perte Chômage (APE) présentée lors de la première Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos, le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco et la décision adoptée de mener une étude comparative des coûts de revient du recrutement du futur personnel du Secrétariat permanent ;

Rappelant la procédure identifiée par échange des emails par les Points focaux nationaux pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et l'avis de recrutement (offre d'emploi n° Pelagos/OE/2018-01)

publié du quatorze septembre deux-mille-dix-huit à minuit et jusqu'au quatorze octobre deux-mille-dix-huit à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes ;

Considérant la recommandation de la Commission de présélection adoptée par vidéoconférence le cinq novembre deux-mille-dix-huit ;

Considérant les échanges survenus entre les Points focaux nationaux relatifs au processus de sélection en cours pour le recrutement du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;

1. *décident* de réactiver la procédure de sélection en cours et d'accepter, sous réserve, les candidatures incomplètes à la sélection pour le poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos ;
2. *donnent mandat* au Président de la Réunion des Parties afin de contacter rapidement les candidats admissibles et admissibles sous réserve, afin de leur demander d'une part confirmation quant à leur intérêt pour participer au processus de sélection, et d'autre part de compléter leur dossier de candidature ;
3. *statuent que*, si au moins deux candidats ne seraient plus intéressés à prendre part à la procédure de sélection, un nouvel appel d'offre serait publié ;
4. *décident* de convoquer la Commission de Pré-sélection ;
5. *décident* que le membre suppléant soit recruté par la Partie monégasque sur les fonds tripartites de l'Accord et *donnent mandat* aux Points focaux nationaux afin d'établir les conditions économiques du recrutement ;
6. *adoptent* la fiche d'évaluation du travail du personnel du Secrétariat permanent reporté en annexe ;
7. *décident* que l'évaluation du personnel du Secrétariat permanent soit conduite sous la responsabilité du Président de la Réunion des Parties après consultation de ces dernières et du Président du Comité Scientifique et Technique, au consensus ;
8. *demandent* au Président de la Réunion des Parties d'évaluer le travail du Secrétaire exécutif par intérim, avec la fiche d'évaluation en annexe, aussi afin de procéder à un éventuel renouvellement de son contrat de Adjointe au Secrétaire exécutif ;
9. *réaffirment* que le personnel du Secrétariat permanent continuera à être recruté par le « Centre Scientifique de Monaco » (CSM), organisation relevant du droit publique ;
10. *accueillent favorablement* la proposition de la Partie monégasque de prendre en charge la deuxième année des Allocations Perte d'Emploi (APE) ;
11. *donnent mandat* au Secrétariat permanent afin qu'il élabore une étude d'impact de la prise en charge pour la première année des allocations chômage sur le budget de l'Accord ;
12. *prennent note* du compte-rendu des dépenses pour l'année deux-mille-dix-huit.

Appendice – Fiche d'évaluation des activités conduites par le personnel du Secrétariat Permanent

1. Information

1.1 Personne évaluée

Prénom NOM :

Fonction :

Date de prise des fonctions :

1.2 Évaluateur

Prénom NOM :

Fonction au sein de Pelagos :

Date de prise des fonctions au sein de Pelagos :

1.3 Entretien

Date et lieu de l'entretien :

Bilan de la période écoulée du :

au :

Évènements significatifs et/ou principales réalisations de la période écoulée (si nécessaire) :

2. Appréciation des capacités et des comportements professionnels au cours de la période de référence

Pour chaque critère, donner une appréciation :

A : *très satisfaisant*

B : *satisfaisant*

C : *à améliorer*

D : *insuffisant*

NA : *non applicable*

Si nécessaire, commenter les appréciations, préciser les axes de progrès éventuels et/ou positionner un ou des objectifs de développement personnel.

2.1 Activité professionnelle

Organisation du travail	A	B	C	D	NA
Conscience professionnelle	A	B	C	D	NA
Autonomie	A	B	C	D	NA
Aptitude à assumer des tâches plus complexes	A	B	C	D	NA
Capacité à rendre compte	A	B	C	D	NA
Capacité à proposer des solutions	A	B	C	D	NA

Axe de progrès et/ou commentaire :

2.2 Qualités relationnelles dans les rapports au sein du Secrétariat permanent et avec les autres entités de l'Accord

Courtoisie	A	B	C	D	NA
Capacité d'écoute	A	B	C	D	NA
Partage du savoir et de l'information	A	B	C	D	NA
Capacité à négocier	A	B	C	D	NA
Capacité à travailler en équipe	A	B	C	D	NA

Axe de progrès et/ou commentaire :

2.3 Dynamisme dans le changement

Anticipation des situations	A	B	C	D	NA
Adaptabilité aux changements	A	B	C	D	NA
Désir d'amélioration de ses compétences	A	B	C	D	NA
Capacité de transfert des connaissances et/ou des compétences	A	B	C	D	NA

Axe de progrès et/ou commentaire :

2.4 Management d'équipe (si applicable)

Capacité à définir des stratégies	A	B	C	D	NA
Capacité à piloter une équipe	A	B	C	D	NA
Souci de la formation du personnel	A	B	C	D	NA
Délégation de responsabilités et suivi	A	B	C	D	NA
Implication dans l'évaluation annuelle de ses collaborateurs	A	B	C	D	NA

Axe de progrès et/ou commentaire :

2.5 Qualités professionnelles requises pour le poste (cf. fiche de poste)

Expression écrite	A	B	C	D	NA
Esprit d'analyse	A	B	C	D	NA
Expression orale	A	B	C	D	NA
Autres qualités spécifiques au poste. A préciser :	A	B	C	D	NA

Axe de progrès et/ou commentaire :

2.6 Appréciation globale de l'évaluateur

Niveau de maîtrise du poste

- Apprentissage
- Montée en compétence
- Maîtrise

Niveau de motivation dans le poste

- Croissante
- Constante
- Décroissante

Participation éventuelle à une formation pour une meilleure maîtrise des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la personne occupant le poste :

3. Commentaires de l'évaluateur

4. Commentaires de la personne évaluée

5. Évaluation finale

Appréciation

- A : très satisfaisant*
- B : satisfaisant*
- C : à améliorer*
- D : insuffisant*
- NA : non applicable*

Synthèse du commentaire final

6. Signatures

En trois exemplaires, dans la langue de l'évaluateur
Fait à _____, le _____

L'évaluateur

La personne évaluée

Annexe 4 – Relevé de décisions

Les décisions sont reportées ici telles qu'écrites dans le texte du présent compte-rendu (cf. paragraphes en gras).

Point de l'ordre du jour	Décisions	Responsable	Echéance
2 (paragraphe 4)	Les représentants des Parties à l'Accord adoptent à l'unanimité l'ordre du jour proposé sans modification apportée en séance. L'ordre du jour adopté est reporté en annexe 2 du présent compte-rendu.	Parties	-
3 (paragraphe 12)	Les représentants des Parties conviennent de réactiver la procédure déjà entamée en la rouvrant aux candidats exclus pour cause de dossiers incomplets. Le Président de la Réunion des Parties est le garant de cette procédure, qui sera réactivée par la phase de présélection afin que les candidats déjà admissibles et les candidats admissibles sous réserve soient évalués en même temps.	Parties	A l'issue de la réunion
3 (paragraphe 14)	Le Président de la Réunion des Parties prendra contact avec les candidats admissibles et admissibles sous réserve afin de savoir s'ils sont toujours intéressés pour participer à la procédure de sélection et, le cas échéant, de compléter leur dossier de candidature. Dans le cas où, au moins deux candidates ne seraient plus intéressées à prendre part à la procédure de sélection, un nouvel avis de recrutement serait publié.	Président de la Réunion des Parties	A l'issue de la réunion
3 (paragraphe 16)	Les représentants des Parties conviennent du caractère urgent du recrutement temporaire d'un nouveau membre du personnel dont les fonctions seront dédiées à la satisfaction des exigences énoncées au point 15.	Délégation monégasque	A l'issue de la réunion
4 (paragraphe 27)	Les représentants des Parties chargent le Secrétariat permanent d'amender la fiche d'évaluation et demandent que la procédure soit initiée d'urgence afin d'évaluer le travail du Secrétaire exécutif par intérim pour procéder à un éventuel renouvellement de son mandat d'Adjointe au Secrétaire exécutif.	Secrétariat permanent et Président de la Réunion des Parties	Approbation du présent compte-rendu
5 (paragraphe 41)	Les représentants des Parties s'accordent sur le maintien du recrutement du personnel du Secrétariat permanent par une organisation relevant du droit public. Ils acceptent également la proposition monégasque qui propose de prendre en charge les allocations chômage à partir de la deuxième année et demandent au Secrétariat Permanent de préparer une étude d'impact de la prise en charge des allocations chômage de la première année sur le budget de l'Accord.	Secrétariat permanent	Préalablement à la Réunion des Parties
6 (paragraphe 47)	Les représentants des Parties réaffirment que le membre suppléant sera recruté sur les fonds tripartites de l'Accord et délèguent aux Points focaux nationaux la décision du traitement à verser à la personne en question.	Points focaux nationaux	Après approbation du compte-rendu
7 (paragraphe 48)	Les représentants des Parties de l'Accord Pelagos chargent le Secrétariat permanent de rédiger, à l'issue de la réunion et avec le soutien du Président de la Réunion des Parties, le projet de résolution 7.9 relatif au processus de sélection, évaluation des activités et modalités de recrutement du personnel du Secrétariat permanent (document Pelagos COP Extraordinaire 2019 Res.7.9 Draft) et décident de prévoir l'adoption de ladite résolution lors de l'approbation du présent compte-rendu. La résolution 7.9 est reportée en annexe 3 du présent compte-rendu.		A l'issue de la réunion
8 (paragraphe 51)	Sur l'avis du représentant du Chef de la délégation italienne, les représentants des Parties conviennent que les Points focaux nationaux se réunissent au début du mois de septembre deux-mille-dix-neuf pour évaluer le déroulement de la procédure de sélection du Secrétaire exécutif de l'Accord. Cette procédure facilitera l'identification d'une date pour la 8 ^{ème} Réunion des Parties et permettra également aux Points focaux nationaux de se mettre d'accord sur un ordre du jour provisoire.		Septembre 2019
8 (paragraphe 52)	Le Président de la Réunion des Parties invite le Secrétariat permanent à transmettre aux Chefs des délégations le projet de compte-rendu de réunion à l'issue de la réunion.		A l'issue de la réunion